



## **Bien vivre en communauté :**

### **Bruit :**

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral du 10 décembre 2008.

*Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, meuleuse, disqueuse (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :*

- *les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;*
- *les samedis de 9h00 à 12h et de 14h30 à 19h00 ;*
- *les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.*



### **Animaux :**

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

### **Contribution citoyenne :**

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

***Aussi, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté***, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

L'emploi des produits phytosanitaires (désherbant...) est interdit sur le domaine public. Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie.

***L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.***

La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets.

## **Démarchage à domicile :**

**Monsieur Le Maire invite ses habitants à la plus grande vigilance face aux divers démarchages à domicile.**

Il est conseillé de ne pas faire entrer les démarcheurs chez soi, ni de faire visiter son habitation aux démarcheurs.

Légalement, dans le cadre d'un démarchage à domicile, chacun bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrables après la signature de toute commande pour l'annuler (sans motiver sa décision), en adressant à l'entreprise une lettre recommandée avec accusé de réception.

**En cas de doute, n'hésitez pas à contacter les services de la Mairie.**

### **Pour Rappel :**

Les permanences de mairie se tiennent :

**Le mardi soir** : de 18h00 à 19h00  
**Le vendredi soir** : de 17h00 à 18h00.

### **Fermeture de la Mairie :**

La Mairie sera fermée du **07 au 12 mai 2018**.

Il n'y aura pas de permanence :

- **le mardi 8 mai 2018**
- **le vendredi 11 mai 2018.**

Le Maire,

Jérôme ROUSSINET

#### **Coordonnées de la mairie :**

☎ 03.26.67.54.99  
[mairiechepy@wanadoo.fr](mailto:mairiechepy@wanadoo.fr)  
<http://www.chepy51.fr/index.php>

#### **Coordonnées du maire et des adjoints :**

**ROUSSINET Jérôme** : 03.26.67.51.69 et 06.19.87.13.04  
**MENISSIER Martine** : 03.26.67.52.77 et 06.63.53.90.94  
**VILLE Gérard** : 03.26.67.52.66 et 06.97.12.18.73